



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

15 février 2016

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Jean-Guy Desrosiers :

- M. Desrosiers demande qui est responsable d'engager les contremaîtres adjoints.

Réponse

- Le directeur général informe M. Desrosiers qu'un comité est formé pour la sélection des candidats, que celui-ci fait une recommandation et que le choix du candidat est entériné par le Conseil municipal.
- M. Desrosiers mentionne qu'un conducteur de charrue conduit trop rapidement et qu'il a rencontré un employé du Service de l'entretien du territoire à ce sujet.

Réponse

- Madame la conseillère, Brigitte Michaud dit qu'elle en prend note et que des vérifications seront effectuées.

Madame Ève Gendron :

- Mme Gendron, copropriétaire d'une résidence pour personnes âgées sur la rue de Riverin, mentionne qu'elle a envoyé les états financiers de son entreprise à Servitech suite à une lettre reçue et s'interroge sur la pertinence de fournir un tel document.

Réponse

- Le directeur général et les membres du Conseil expliquent à Mme Gendron que la Ville de Matane a octroyé le contrat pour l'évaluation foncière à la MRC de La Matanie et Servitech et de communiquer avec eux pour information complémentaire.

Monsieur Dave Gendron :

- M. Gendron souhaite connaître les exigences pour avoir droit à un congé de taxes.

Réponse

- Le directeur général informe M. Gendron de la procédure d'exemption de taxes à la Commission municipale du Québec.
- M. Gendron demande si la Ville de Matane envisage la cueillette des ordures une fois par mois.

Réponse

- Le directeur général répond qu'actuellement ce n'est pas envisagé.
- M. Gendron se dit déçu de ne pas voir le Maire à cette séance et de ne pouvoir regarder les séances de chez lui.

Monsieur Michel Thibault :

- M. Thibault invite les gens au Colisée Béton Provincial pour voir la vitrine qui a été réalisée avec des photos, chandails, etc.

Réponse

- Madame Brigitte Michaud lui dit que le Conseil ira voir la vitrine.

Monsieur Clément Caron :

- M. Caron demande si on peut changer les lames de la charrue de façon à mettre la neige à un autre endroit.

Réponse

- Le directeur général l'informe que des vérifications seront effectuées.